



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 novembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 24 novembre 2017

Publié le 4 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Charles ROZOY	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	Mme Louise MARIN
M. Thierry FALCONNET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie MODDE	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Alain DE MACEDO.
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François HELIE	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
M. Édouard CAVIN	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Jean ESMONIN	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. François NOWOTNY	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
Mme Corinne PIOMBINO	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL
Mme Lydie CHAMPION	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Philippe BELLEVILLE	M. Patrick BAUDEMONT suppléé par M. Alain DE MACEDO.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**Ferme de la Motte Giron - Acquisition des bâtiments - Bail emphytéotique au profit de la Chambre départementale d'Agriculture**

Par délibération du 16 mars 2017, la Métropole a décidé de se porter acquéreur de la ferme de la Motte Giron et de solliciter l'intervention de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or pour procéder à la maîtrise foncière.

Cette acquisition répond pleinement à l'objectif d'excellence écologique souhaité par la Métropole et s'inscrit dans les actions déjà entreprises en faveur de la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, du développement d'une activité agricole périurbaine qualitative et respectueuse des exigences environnementales. Relever ce défi écologique nécessite aussi de diversifier les productions agricoles, accroître la part des produits d'identification régionale, développer les circuits de proximité, dans la perspective à terme d'une autosuffisance alimentaire du territoire.

L'acquisition de la ferme de la Motte Giron s'inscrit également dans le cadre des actions conduites par Dijon Métropole pour la renaissance du vignoble du dijonnais et la reconnaissance d'une appellation « Côte de Dijon », puisqu'elle intervient en étroite complémentarité avec le Domaine de la Cras. Le potentiel agronomique de la ferme va en effet permettre de libérer des terres agricoles de moindre valeur agronomique situées au Domaine de la Cras, mais qui bénéficient d'un classement « AOC Bourgogne ». Ce sont ainsi des terrains d'une superficie de plus de 35 ha qui pourront être plantés en vignes, dans le cadre d'une démarche de Haute Certification Environnementale, faisant à terme du Domaine de la Cras un site viticole d'envergure.

La synergie entre les deux domaines offre l'opportunité de conforter les filières et développer leur typicité, pouvant notamment alimenter les circuits de proximité pour la production, comme pour la distribution : filière de plantation, production et transformation de fruits rouges, comme le cassis (crème et bourgeons), développement de vergers et de leurs débouchés (production de jus), plantation de truffes de Bourgogne, de lentilles, production de miel, développement d'une filière d'élevage de volailles,

Le ferme de la Motte Giron permet l'installation de deux jeunes actifs, dans des conditions d'exploitation viables, répondant aux conditions d'une agriculture respectueuse de l'environnement et conforme au cahier des charges de la Haute Certification Environnementale.

La ferme est composée de terres agricoles d'une superficie de 59 ha, ainsi que d'un ensemble immobilier bâti. Il est rappelé que par délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin dernier, il a été décidé la reprise des terrains sur l'EPFL et la poursuite du partenariat étroit engagé avec la Chambre départementale d'Agriculture de Côte d'Or, par l'établissement d'un bail emphytéotique de 45 ans, la Chambre d'Agriculture étant ensuite en charge d'établir les baux professionnels et du suivi de l'exploitation.

Il convient à présent d'acquérir sur l'EPFL la partie bâtie de la ferme, constituée des bâtiments d'habitation et d'exploitation. Conformément aux dispositions de règlement d'intervention de l'établissement, cette acquisition interviendra moyennant le montant de 811 336 €, équivalant au prix d'acquisition augmenté des honoraires de la SAFER Bourgogne Franche-Comté, avec déduction de la recette relative aux terrains, auquel s'applique la participation aux frais de portage. Les frais notariés correspondant à l'acte d'acquisition feront l'objet d'un remboursement ultérieur à l'EPFL par « Dijon Métropole », l'acte étant en cours de publication.

Il est précisé que les anciens propriétaires bénéficient d'un différé de jouissance consenti, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est ensuite proposé d'établir un bail emphytéotique au profit de la Chambre d'Agriculture, pour une durée de 45 années. La Chambre d'Agriculture pourra alors établir le bail rural correspondant. Ce bail emphytéotique sera notamment assorti des prescriptions suivantes : les preneurs devront occuper les lieux personnellement, au titre du siège de leur exploitation et de leur habitation principale, ils seront tenus à la totalité des charges d'entretien et de réparation, y compris celles qui auraient pu incomber au propriétaire, le mode productif devra être conforme au cahier des charges de la Haute Certification Environnementale, il leur sera demandé le maintien d'un travail collaboratif et partenarial avec Dijon Métropole, la conduite d'actions et d'animations pédagogiques, culturelles et de promotion, de même que l'accueil du public et la possibilité de vente sur place des produits cultivés ou transformés directement par leurs soins, comme de produits issus des autres filières.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du bail emphytéotique établi pour la partie terrains, la redevance annuelle fixée à 30 €/ha, conformément aux usages de la profession, doit faire l'objet d'un paiement en numéraire ou en nature, portant sur les produits transformés issus de l'exploitation des parcelles louées, évalués à leur coût de production et en fonction des emprises en production.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'acquérir** sur l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or la totalité des bâtiments d'exploitation et d'habitation constituant la ferme de la Motte Giron, située chemin de la Rente de Giron à Dijon, cadastrée section DZ n°80 de 7 620 m², étant précisé qu'un différé de jouissance a été consenti aux anciens propriétaires à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2017, moyennant le montant total de 811 336 €, les frais notariés correspondant à l'acte d'acquisition de la ferme par l'EPFL faisant l'objet d'un remboursement ultérieur à l'établissement ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- **d'établir** au profit de la Chambre départementale d'Agriculture de la Côte d'Or un bail emphytéotique portant sur les biens ci-dessus, d'une durée de 45 années, selon les principales modalités suivantes : les preneurs devront occuper les lieux personnellement, au titre du siège de leur exploitation et de leur habitation principale, ils seront tenus à la totalité des charges d'entretien et de réparation, y compris celles qui auraient pu incomber au propriétaire, le mode productif devra être conforme au cahier des charges de la Haute Certification Environnementale, il leur sera demandé le maintien d'un travail collaboratif et partenarial avec Dijon Métropole, la conduite d'actions et d'animations pédagogiques, culturelles et de promotion, de même que l'accueil du public et la possibilité de vente sur place des produits cultivés ou transformés directement par leurs soins, comme de produits issus des autres filières ;
- **de dire** qu'il sera procédé à ce bail emphytéotique par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ces dossiers.

SCRUTIN : POUR : 70
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)